

Vidéoverbalisation

Face aux comportements inciviques, notamment sur la voirie publique, la Ville d'Epernay a mis en œuvre la vidéoverbalisation. Objectifs : prévenir les atteintes contre les personnes, les biens, et assurer la protection des bâtiments publics et de leurs abords.

A ce jour, la Ville dispose d'un parc de **28 caméras fixes de vidéoprotection**, complété par **12 caméras nomades**, placé sous la responsabilité du chef de la Police municipale. Les images peuvent être visualisées en temps réel par les agents de la police, permettant de réprimer dans certains cas les actes de délinquance.

Sur la base de ce dispositif, la vidéoverbalisation permet de relever les infractions sous la forme d'un Pve (procès-verbal électronique) en dehors de toute interpellation en direct, à partir des images fournies par les caméras. L'avis de contravention est transmis à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions), qui l'adressera ensuite au titulaire du certificat d'immatriculation incriminé.

En appui de l'action de la Police municipale, cet outil dissuasif permettra en particulier de lutter contre les rodéos urbains. Il contribuera également à la lutte contre les dépôts de déchets sur la voie publique, par la sanction à distance des auteurs de délits.

Pour aller plus loin

[**Police municipale**](#)

[**Opération Tranquillité Vacances**](#)

[**Les objets trouvés**](#)